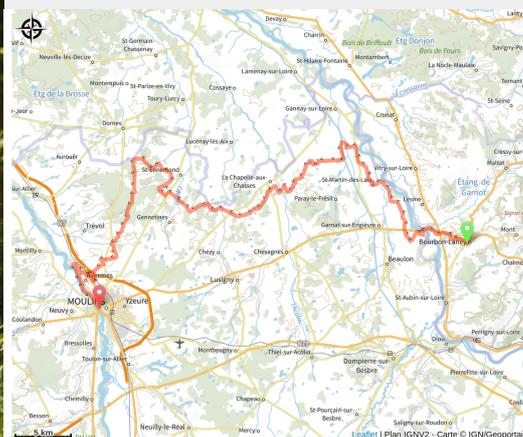


GTMC-VTT - Étape 08 - Bourbon-Lancy > Moulins

Allier - Bourbon-Lancy



GTMC VTT (Olivier Octobre)



La GTMC-VTT, de Bourbon-Lancy à Moulins.

Cette étape de la GTMC à VTT entre Bourbon-Lancy et Moulins marque l'entrée de l'itinéraire dans le département de l'Allier. Après la traversé du fleuve Loire, vous empruntez les chemins très roulants de la Sologne Bourbonnaise. Ici les paysages sont formés de prairies bocagères, de forêts et d'une multitude de petits étangs qui ont donné son nom à la région. Après un dernier coup de pédale sur un sentier le long de la rivière Allier, vous arrivez à Moulins, capitale du Bourbonnais et terme de cette première étape auvergnate.

Infos pratiques

Pratique : VTT

Durée : 6 h 15

Longueur : 77.8 km

Dénivelé positif : 444 m

Difficulté : Niveau bleu - Modéré

Type : Traversée

Itinéraire

Départ : Bourbon-Lancy

Balisage : Itinéraire VTT Sports cyclistes

Communes : 1. Bourbon-Lancy

2. Beaulon

3. Garnat-sur-Engièvre

4. Saint-Martin-des-Lais

5. Gannay-sur-Loire

6. Paray-le-Frésil

7. La Chapelle-aux-Chasses

8. Chézy

9. Gennetines

10. Saint-Ennemond

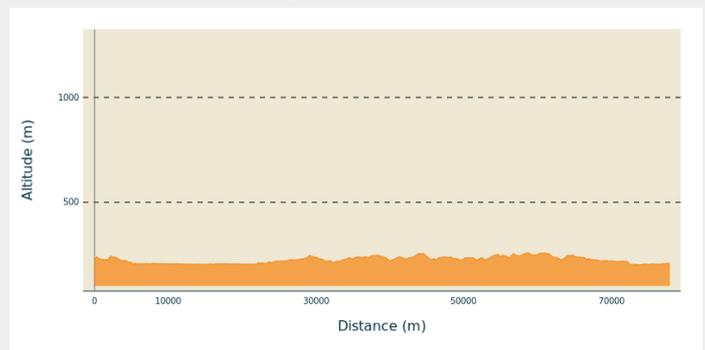
11. Trévol

12. Avermes

13. Neuvy

14. Moulins

Profil altimétrique



Altitude min 201 m Altitude max 259 m

Balisage spécifique des Grandes Traversées à VTT (label FFC) : panonceaux blancs avec triangle et ronds rouges, complétés du nom de l'itinéraire. Ces balises sont le plus souvent apposées sur des arbres ou des poteaux le long du parcours.

Praticable : toute l'année.

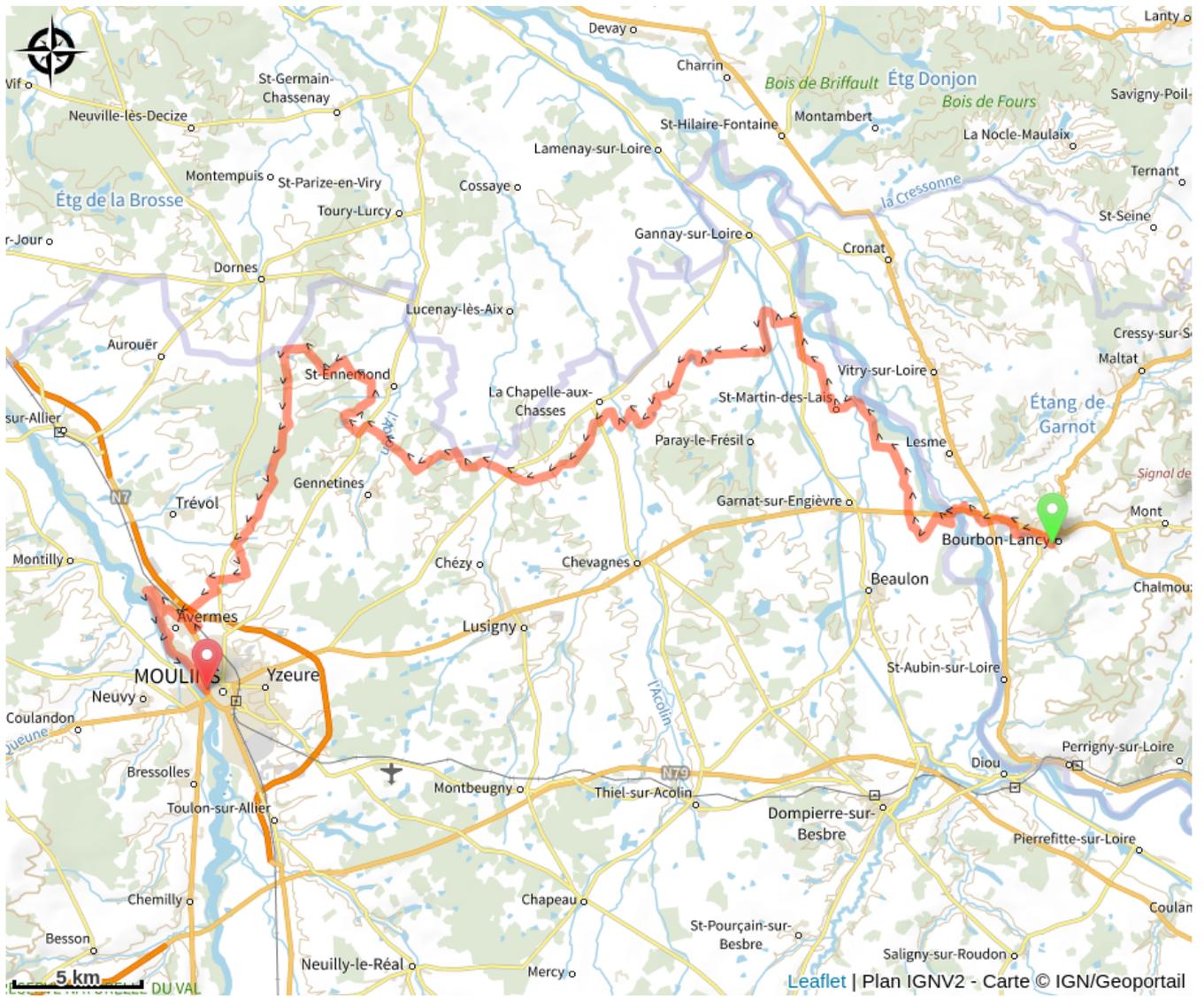
Sous réserve de conditions météo favorables.

Site web (URL) : <https://www.la-gtmc.com/>

Téléphone : [04 74 59 71 70](tel:0474597170)

Mél : contact@la-gtmc.com

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques

 **En plein air**

 **Inscrit au PDIPR**

 **Label VTT - FFC**

Recommandations

Bien que cela soit peu recommandé, il est possible que certains vététistes voyagent avec un animal. Il sera alors indispensable de le transporter ou de le tenir en laisse sur les portions d'itinéraire en voie partagée avec la circulation automobile, ainsi que sur les chemins où la présence d'animaux est règlementée. Sur les chemins où la présence d'animaux est interdite par arrêté (dans les Parcs nationaux notamment), les vététistes devront trouver un parcours alternatif par des chemins ne réglementant pas la présence d'animaux, ou se séparer temporairement de leur animal sur les étapes concernées.

Comment venir ?

Parking conseillé

3 place d'Alligre

Source

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

<http://fr.auvergnerhonealpes-tourisme.com/>